

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

Déclaration du groupe de la CGT-FO

Pour une majorité de personnes, la vision du travail saisonnier peut se résumer à des petits boulots d'été souvent mal rémunérés avec des conditions de travail et de vie très précaires. Aujourd'hui encore, l'activité saisonnière dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire reste souvent très difficile malgré des améliorations perceptibles. C'est la raison pour laquelle, l'ensemble des intervenants concernés doit tout mettre en œuvre afin d'améliorer les très nombreuses situations de précarité que rencontrent la plupart des salariés saisonniers.

Mais outre cette précarité exacerbée dans le travail saisonnier, l'avis a pour mérite de mettre en avant un large panorama des problématiques rencontrées par différents acteurs (salariés, entreprises, collectivités territoriales) et de formuler un certain nombre de préconisations susceptibles d'ouvrir des perspectives intéressantes pour l'amélioration des conditions de vie des salariés (logement, transport) ou de leur protection sociale.

Les conditions particulières d'exercice de leur activité conditionnent la nature et la durée des contrats de travail qui n'offrent pas aux salariés la possibilité d'acquérir des droits nécessaires pour bénéficier d'un régime de sécurité sociale suffisant. C'est pourquoi FO soutient la préconisation de l'avis concernant la mise en place du principe d'une caisse pivot. Il est également urgent d'engager une réflexion sur les évolutions juridiques et réglementaires visant à réduire le caractère précaire des contrats saisonniers.

Pour Force Ouvrière, en matière de contrat de travail, le CDI à temps plein restera toujours le contrat de référence. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous soutenons toutes les initiatives visant à obtenir un CDI qui puisse regrouper l'ensemble des activités saisonnières exercées par un salarié tout au long de l'année dans le même secteur géographique. Dans ce cadre, il serait aussi intéressant de réfléchir à la création d'un statut de salarié saisonnier pluriactif. Il permettrait aux saisonniers de mutualiser les droits acquis au fur et à mesure des contrats pour sortir de la précarité et avoir une perspective d'évolution de carrière.

C'est par ce genre d'initiatives que les employeurs parviendront à fidéliser leurs salariés et ainsi à pérenniser leur activité à forte saisonnalité. De même, la formation doit jouer un rôle prépondérant pour fidéliser les travailleurs saisonniers. Le groupe FO partage la préconisation destinée à faciliter l'utilisation par les saisonniers de leurs droits à la formation. Cela leur permettrait d'accéder aux qualifications nécessaires pour allonger leur durée d'emploi par la pluriactivité. La question de

l'accessibilité au travail reste bien sûr primordiale. Outre le transport et le logement, il est nécessaire d'amplifier la coordination entre les différents acteurs de l'emploi sur un même territoire. Un certain nombre d'initiatives territoriales allant dans ce sens sont mises en place et doivent être encouragées car elles restent encore trop isolées.

À ce titre, nous partageons la préconisation qui vise à harmoniser les missions des maisons de la saisonnalité. Pour FO, ces maisons doivent être généralisées dans tous les départements à forte activité saisonnière. Elles permettent d'une part, de créer une véritable dynamique de réseau et, d'autre part, de centraliser en un guichet unique les informations (emploi, transport, logement) susceptibles de répondre aux besoins des saisonniers.

Sortir les salariés liés à une activité de saisonnalité des risques de précarité et les éloigner d'un avenir incertain est bien l'objectif principal de ce projet d'avis ; c'est pourquoi, le groupe FO l'a voté.